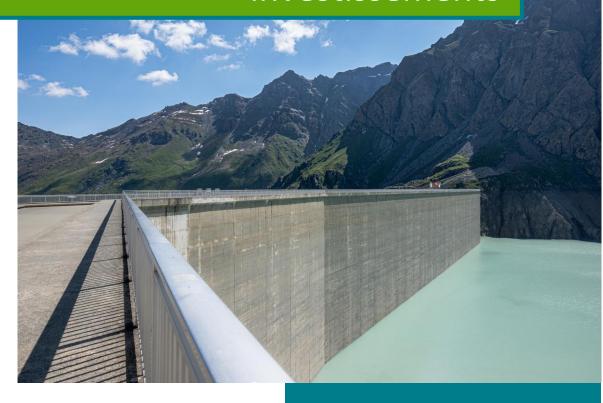
2022

Rapport sur la durabilité des investissements







Images : Francesco Dolfi

Table des matières

Message de la présidente du comité et du directeur général	4
La CPEG en un clin d'œil	6
Chiffres clés 2022	e
Faits saillants ESG en 2022	7
Gouvernance	g
Intégration	14
Engagement et vote	17
Exclusions	24
Impact	26
Investissements mobiliers	29
Investissements en immobilier direct	31
Investissements en immobilier indirect	33
Exercice des droits de vote	34
Glossaire	36



Message de la présidente du comité et du directeur général

Le développement durable a toujours été au cœur de l'action de la CPEG. D'ailleurs, l'article 4, al 4¹ de la LCPEG qui régit notre institution le demande explicitement. A travers ses investissements durables, la Caisse apporte une aide concrète au monde dans lequel nous vivons mais aussi aux générations futures, dans le respect de son devoir fiduciaire. La CPEG est fière de pouvoir partager avec ses parties prenantes son rapport ESG. Cette première édition est destinée à évoluer et à s'enrichir encore au cours des prochaines années.

Conscient de la nécessité de la transition énergétique, et de l'urgence climatique, le comité de la Caisse a adopté les objectifs suivants :

- Neutralité carbone à l'horizon 2050
- Respect de l'Accord de Paris sur le climat et alignement de son portefeuille sur une trajectoire de température de 1.5°C²
- Désengagement progressif des énergies fossiles

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la CPEG a intégré la métrique de température dans ses indicateurs de performance de son portefeuille. Cette décision vise à accroître l'efficacité de ses initiatives en matière de durabilité.

Le calcul de la température d'un portefeuille d'investissement est un concept relativement récent dans le domaine de la finance durable. Son objectif est d'évaluer l'impact climatique des investissements en mesurant leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Ainsi, cet outil prospectif permet de déterminer si une entité met en place les mesures nécessaires pour réduire de manière réaliste ses émissions de carbone conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. En conséquence, l'un des principaux avantages de cette métrique est d'identifier les entreprises ayant une empreinte carbone significative mais qui, en raison de leur température alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris, réduiront adéquatement cette empreinte carbone et auront un véritable impact sur le climat. Le présent rapport contient les premières mesures obtenues pour une partie du portefeuille de la CPEG.

La CPEG est totalement acquise à la notion de durabilité qui dépasse largement la seule dimension environnementale, symbolisée par la lettre E, les éléments S (sociaux) et G (gouvernance) ont tout autant d'importance dans son engagement, la Caisse prônant notamment le respect du Pacte mondial³. Cette approche permet à notre Caisse d'incarner simultanément un rôle d'investisseur performant et responsable, et de poursuivre avec diligence ses objectifs ambitieux.

¹ Art4, al 4 : Son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables.

² L'objectif de l'Accord de Paris est de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de s'efforcer de limiter cette hausse à 1.5 °C.

³ Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Aujourd'hui plus que jamais, au regard des événements bousculant le monde tant sur le plan social, politique que financier, il semble essentiel de répondre à cette double exigence pour que notre Caisse accomplisse au mieux sa mission en tant qu'institution de prévoyance de droit public.

J. lagon Jacquelin Curzon – Présidente du comité

Christophe Decor – Directeur général



La CPEG en un clin d'œil

Chiffres clés 2022



Fortune de prévoyance CHF 20.5 mias

Nombre d'assuré·es **80 918**



Trajectoire de température +2.74°C



Empreinte carbone intensité 2'198 Teq CO2 par mio de CHF de chiffres d'affaires

Empreinte carbone valeur absolue
612 Teq CO2 par mio CHF investis



Résolutions votées* +8'900

Nombre de sociétés exclues **119**



^{*}selon les principes d'Ethos

Faits saillants ESG en 2022

Exclusions du secteur énergie

Dans le secteur de l'énergie, une nouvelle exclusion a été ajoutée, portant sur le GICS⁴ Energy. Cette exclusion sera appliquée progressivement, par paliers, pour ne garder, à partir de fin 2025, que les sociétés de ce secteur ayant une trajectoire de température inférieure à 1.5°C.

Adhésion à des associations d'investissement responsable : PRI, SSF et SFG

Reconnaissant l'importance de la collaboration pour mieux progresser sur les questions de la durabilité, la CPEG a rejoint les *Principles for Responsible Investment (PRI)* ainsi que l'association *Swiss Sustainable Finance* et soutient *Sustainable Finance Geneva^s*. Ces initiatives leaders de l'investissement responsable au niveau international, suisse et genevois permettront à la Caisse d'avancer avec ses pairs, avec un gain en efficacité, sur les enjeux de durabilité.

Soutien de la TCFD

La Caisse a annoncé publiquement soutenir la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). La TCFD est un groupe de travail international offrant des recommandations aux entreprises pour leurs publications afin d'aider les investisseurs à considérer les risques liés au changement climatique. En soutenant la TCFD, la CPEG estime que leurs recommandations offrent un cadre utile pour accroître la transparence sur les risques et les opportunités liés au climat au sein des marchés financiers.



⁴ La classification GICS voir page 12.

⁵ La CPEG est membre du comité.

Chapitre 2 : Gouvernance

Gouvernance

L'ensemble de règles de gouvernance de la CPEG garantit qu'elle remplit sa mission tout en gérant ses actifs de manière responsable et efficace.

En matière de durabilité, la gouvernance lui permet de définir sa stratégie d'investissement et de s'assurer qu'elle est cohérente avec ses valeurs et ses objectifs. Elle garantit le respect des principes de durabilité dans toutes ses activités.

En plus de la LCPEG, plusieurs directives et règlements encadrent les activités de la Caisse. Pour les raisons évoquées ci-dessus, une attention particulière est accordée à la gouvernance de notre institution.

Deux instances ont la charge de la durabilité au sein de la CPEG :



- Le comité
- Le comité de direction

Ces instances sont composées de membres expérimentés qui œuvrent à la conception de stratégies (comité) et à l'élaboration de plans d'actions adaptés (comité de direction). La gouvernance dans le contexte de la durabilité vise, d'une part, à garantir une surveillance efficace de la part du Comité et, d'autre part, à la mise en place par l'administration des processus de gestion interne assurant une prise en charge optimale des risques et des opportunités d'investissements dans le respect des règles ESG.

En matière de gouvernance, la CPEG s'appuie sur les documents suivants afin d'assurer une prise en compte active des principes ESG dans la gestion de son patrimoine.



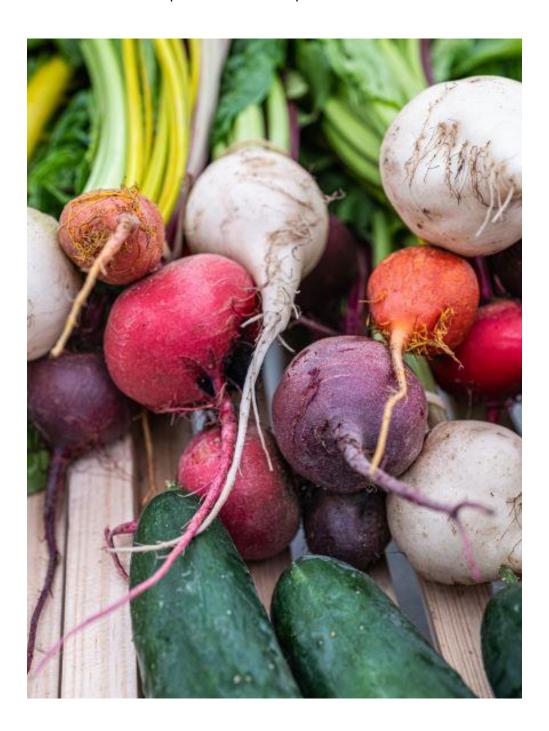
- Politique générale de placement
- Directive sur l'investissement responsable
- Directive sur l'exercice du droit de vote
- Directive de la commission de placement (CPL) sur les placements
- Règlement de placement
- Charte d'investissement responsable

Chaque année, une série de rapports sont soumis à la commission de placements ainsi qu'au comité. Ces documents détaillent l'activité de l'administration en lien avec les divers enjeux du développement durable et les avancées dans la mise en œuvre de la stratégie climatique.

Les investissements actuels et futurs font systématiquement l'objet d'une analyse approfondie, abordée tant d'un point de vue financier que durable. Avant qu'une proposition d'investissement ne soit soumise à la commission de placements (CPL), elle doit obtenir un préavis favorable du comité d'investissement interne à l'administration (Copla) et avoir satisfait à l'analyse ESG.

De surcroît, au sein de l'administration, tous les collaborateurs responsables de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement ont obtenu une certification ESG (CEO (IMD), CFO (EFFAS), Responsable de la gestion de fortune (PRI) et les deux collaborateurs du service de gestion de fortune (CFA ESG), dont l'un se consacre spécifiquement aux questions de durabilité liées aux

placements. De nombreux architectes de la division immobilier ont également reçu des formations portant sur la durabilité, cinq d'entre eux ont obtenu la Certification Immo-Energie offerte par CGI conseils. Des formations spécifiques sur la sortie des énergies fossiles ou encore sur la déconstruction et le réemploi ont été suivies par des membres de la division immobilier.



Chapitre 3 : Stratégie

La CPEG s'est fixé comme but la neutralité carbone dans ses investissements à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, elle s'est dotée d'une stratégie climatique qui définit notamment des objectifs intermédiaires à l'horizon 2025 et 2030 avec les moyens qu'elle compte mettre en place pour les atteindre. Elle suit son alignement à cet objectif de neutralité en observant de manière annuelle la trajectoire de température de son portefeuille coté.

La stratégie de la CPEG vise également d'exclure progressivement les sociétés du GICS Energy⁶ de son univers d'investissement selon leur niveau de trajectoire de température. Ce choix de désinvestissement a été pris non seulement en raison de la très importante pollution qu'elles génèrent mais aussi à cause du risque « d'actif bloqué » qu'elles représentent. En effet, ces sociétés pourraient perdre de leur valeur du fait d'activités non adaptées aux changements qu'implique le réchauffement climatique. Cette exclusion progressive, décidée en 2022, a débuté en 2023 avec l'exclusion des sociétés ayant une trajectoire de température supérieure à 2.25°C. A partir de fin 2025, seules les sociétés ayant une trajectoire de température inférieure à 1.5°C seront gardées.

Afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, la CPEG compte renforcer son engagement en faveur du climat, développer ses investissements à impact, et affiner son analyse des risques climatiques selon différents scénarios.

Concernant son parc immobilier, des plans d'actions adaptés à chaque immeuble sont définis afin de réduire leurs émissions de CO2 et leurs consommations d'énergie. Sur les nouvelles acquisitions, l'évaluation environnementale est systématique et fait partie intégrante de l'analyse ESG qui est menée. Enfin, la CPEG travaille à la conception d'une charte des « travaux verts » que ses prestataires s'engageront à respecter.

Le monde de l'investissement responsable étant en constante évolution, la CPEG mène une veille juridique des évolutions légales, nationales et internationales, afin de s'assurer du respect du cadre légal, et d'analyser l'impact de ces évolutions sur les investissements réalisés et potentiels.

Notre Caisse doit prendre en compte les risques climatiques dans sa gestion, car le changement climatique peut avoir un impact significatif sur la valeur de ses actifs. En effet, les risques liés au climat, tels que les événements météorologiques extrêmes, la transition vers une économie à faible émission de carbone et la réglementation en constante évolution (risque de transition), peuvent entraîner des conséquences financières sur ses investissements. Ignorer ces risques pourrait potentiellement entraîner des pertes et mettre en péril sa stabilité financière à long terme.

Le comité surveille ainsi attentivement et de manière proactive un risque spécifique intitulé « Risque climatique et non-conformité ESG ».

Un rapport comprenant des indicateurs clés et des seuils d'alerte est soumis annuellement à la

12

⁶ GICS Energy : Global Industry Classification Standard est une nomenclature sectorielle faite par MSCI et S&P. Le secteur GICS Energy comprend les entités impliquées dans le pétrole pour des étapes telles que le forage, la production, ou le raffinement.

commission de placement pour préavis et au comité pour validation et permet ainsi de prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques et garantir la solidité à long terme des investissements de la CPEG.

La transition vers une économie à faible émission carbone et durable ouvre également de nouvelles perspectives d'investissement dans divers secteurs. En identifiant et en capitalisant sur ces opportunités, la CPEG a la possibilité de générer des rendements positifs, tout en contribuant aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux.

Afin de mieux suivre la mise en œuvre de sa politique ESG, notre Caisse a recours, depuis plusieurs années, à des indices conçus « sur mesure » qui intègrent nos exclusions. Cette démarche vise, d'une part, à instaurer une gestion de réplication pour une partie du portefeuille en prenant en considération les particularités de la CPEG et, d'autre part, à confronter les indices personnalisés de la CPEG aux indices standards du marché afin d'analyser les divergences.

L'outil de température⁷ (voir le chapitre sur les exclusions) offre une vision prospective du portefeuille actuel. Afin d'atteindre les objectifs définis par le comité, il est impératif pour l'administration de comprendre quels investissements contribuent positivement ou négativement à la transition écologique et aux émissions de CO2. Ces données guideront les décisions dans les années à venir, permettant ainsi de réorienter le portefeuille et de saisir les opportunités d'investissement tout en honorant le devoir fiduciaire de notre Caisse. En outre, la CPEG sera en mesure d'exercer une pression plus soutenue sur les entreprises moins engagées en recourant à ses droits de vote ou au dialogue à travers les différents groupes et initiatives dont elle fait partie.

En somme, intégrer la prise en compte des risques climatiques dans la gestion de la fortune de la CPEG n'est pas seulement un acte responsable et éthique, mais aussi une obligation pour garantir la stabilité financière à long terme et la solidité du portefeuille d'investissement.

_

⁷ Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment (LOPTA), voir sous le point exclusions.

La Caisse a déterminé quatre piliers d'investissements, définis dans sa charte d'investissement responsable, qui servent de base pour la mise en place de ses investissements et leur suivi. L'application de ces quatre piliers est détaillée ci-après :



Intégration

Fortune mobilière

La CPEG cherche à prendre en compte de manière systématique et explicite les critères ESG dans l'ensemble de ses investissements. Le service gestion de fortune veille constamment aux évolutions du marché de l'investissement responsable et des risques ESG, notamment climatiques, pour s'assurer des éléments qui pourraient impacter les investissements actuels ou futurs.

La gestion de la majeure partie de sa fortune mobilière étant déléguée à des gérants externes, l'administration veille, à ce que ceux-ci aient des compétences adéquates en termes d'investissement responsable. Pour se faire, lors de l'appel d'offre pour la sélection d'un nouveau gérant, la CPEG interroge les candidats sur leurs pratiques ESG en se basant, entre autres, sur les questionnaires de due diligence des PRI. Lors de chaque sélection de gérant, elle observe comment les éléments ESG sont pris en considération dans les décisions d'investissement ou leur capacité à fournir des rapports ESG.

Les contrats liant les gérants à la Caisse contiennent des clauses ESG, telles que le respect des exclusions de la CPEG. En outre, l'administration est en train de travailler à l'élargissement des clauses portant sur la prise en compte des aspects d'investissement responsable.

La CPEG veille lors de chaque revue annuelle de gérants à ce que les pratiques ESG soient appliquées de manière adéquate. L'expérience des gérants en matière d'ESG, leur politique d'investissement responsable, la manière dont ceux-ci sont intégrés dans le processus d'investissement ou encore la présence d'équipe ESG dédiées sont examinées.

En 2023, la Caisse a demandé à l'ensemble de ses gérants de lui soumettre un modèle de rapport ESG qu'ils pourraient fournir de manière régulière. Sur la base de ces rapports, l'administration prépare une liste uniformisée d'éléments ESG qu'elle exigera de manière annuelle de l'ensemble de ses gérants dès 2024.

Parc immobilier

Propriétaire d'un important parc immobilier dans le Canton de Genève, la CPEG a un rôle primordial à jouer pour répondre aux enjeux ESG de l'immobilier genevois. Ainsi, elle privilégie les immeubles locatifs résidentiels dans le Canton et investit depuis longtemps dans des immeubles à loyers subventionnés (HLM/HM/LUP) ou contrôlés (LGZD)⁸.

La CPEG utilise les logiciels de la société Signa-Terre SA (Immolabel certifié ISAE 3402 et ImmoData) comme outil de gestion entre les architectes de son Service construction et travaux (SCT) et les régies en charge de la gestion de ses immeubles, afin de suivre constamment les performances environnementales de l'ensemble de son parc immobilier, notamment avec des alertes en cas de surconsommation d'énergie, d'eau ou d'électricité.

Chaque projet de construction ou rénovation fait l'objet d'une demande concertée dans le but de respecter les critères ESG. La CPEG a d'ailleurs implémenté et mis en pratique la réutilisation d'éléments de construction entiers permettant de maintenir les matériaux dans le cycle et éviter les processus de retraitement.

Lors de chacune des rénovations et constructions effectuées, un intérêt particulier est donné au réemploi de matériaux. Grâce à la société Soreva, la Caisse peut utiliser la plateforme numérique REUZI. Cette plateforme collaborative a pour but de diffuser et de mettre en valeur les bonnes pratiques sur le réemploi des matériaux de constructions et de favoriser l'échange de ces derniers d'un chantier à un autre. La Caisse collabore également avec la société Materiuum pour la réutilisation des matériaux et autres éléments de constructions de ses chantiers du PAV Pointe Nord ainsi que pour ceux de la future démolition du garage Fiat situé à la rue du Lyon 106.

Notre Caisse utilise une multitude de leviers pour que son parc immobilier atteigne les objectifs de sa charte ESG. Le chauffage au mazout étant particulièrement polluant, elle s'est donné comme objectif de ne plus chauffer aucun de ses immeubles de cette manière à l'horizon 2030. La CPEG a déjà réalisé une baisse significative de l'utilisation de cette énergie, en ne chauffant plus que 10% de son parc avec celle-ci en 2022, contre 30% en 2013. Cette baisse continuera, grâce aux nombreux immeubles reliés aux réseaux thermiques structurants. Ces réseaux développés par les SIG sont alimentés en priorité par des énergies renouvelables locales, grâce entre autres à un réseau hydro-thermique pour lequel est utilisé l'eau du Léman (Genilac). Ainsi, l'objectif pour 2030 est d'élever à 80% la part des énergies renouvelables dans ces réseaux structurants, qui s'étendront sur plus de 250 km à travers le Canton de Genève. La CPEG planifie un raccordement de 60% des surfaces énergétiques (SRE) de ses immeubles à ces réseaux thermiques structurants. A travers un outil développé avec les SIG, la Caisse peut situer l'ensemble de ses immeubles qui seront raccordés à ces réseaux et analyser quels bâtiments hors zones sont éligibles à une solution renouvelable alternative, testée dans le cadre de projets pilotes avec les SIG. En 2022, 23% de ses surfaces SRE étaient raccordées, contre 12% en 2013. La CPEG a également effectué un recensement détaillé des possibilités de solaire photovoltaïque

⁸ La Caisse est propriétaire de 830 logements aux loyers contrôlés, dont 791 sur le Canton de Genève.

sur les toitures de ses immeubles afin d'augmenter leurs quantités. 1'000m2 de panneaux sont d'ores et déjà installés sur les toits des bâtiments de la CPEG. Par ailleurs, la CPEG déploie activement l'équipement de bornes pour l'électromobilité dans les parkings de son parc. Environ 500 places de parc pré-équipées sont en cours de réalisation ou réalisées.

Des projets « éco-logements », axés sur la sensibilisation des locataires à la réduction de leur consommation d'eau (réducteurs de débit) et d'électricité (distribution d'ampoules économiques et conseils), ont été réalisés pour plus de 90% de ses immeubles.



La CPEG est certifiée éco21 par les SIG depuis 2018, pour les actions de réduction des consommations énergétiques de son parc immobilier qu'elle effectue dans le cadre de ce programme.

Les efforts de la Caisse pour baisser sa consommation énergétique ont permis de réduire ses IDC de plus de 20% sur la période 2013 – 2022, dont 4% en 2021-2022. L'IDC moyen du parc immobilier est passé de 521 (2013) à 406 (2022) MJ/m2°.

Le partenariat, au centre des actions de l'immobilier direct

Comme indiqué dans sa charte d'investissement responsable, la CPEG voit la collaboration comme une clé pour répondre aux enjeux du développement durable. Elle a ainsi signé un partenariat avec le Canton de Genève en 2018 pour un accompagnement sur la réduction des indices de dépense de chaleur (IDC) des immeubles, et collabore avec celui-ci sur sa politique énergétique. Elle a également signé une convention avec les SIG afin de bénéficier d'un accompagnement en efficience énergétique. Cet accompagnement comprend notamment un plan d'action sur le long terme dans le but de réduire la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables.

La CPEG a créé des partenariats sur des projets de végétalisation et d'installation de panneaux solaires avec différents acteurs dont l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et l'Office cantonal de l'eau (OCEau). Un premier projet a ainsi permis de planter une quinzaine d'arbres dans le quartier du Pommier au Grand-Saconnex. Un deuxième, avec la Haute Ecole du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève de Lullier (HEPIA) a pour but d'installer des essences indigènes sur les toitures.

Avec la Ville de Genève, des échanges ont lieu pour donner accès à certaines cours d'immeubles à la population, cours pour lesquelles des études sont réalisées pour apporter plus de végétation et des sols plus perméables. Dans ce cadre, la cour des immeubles de la Caisse située entre la rue Alcide-Jentzer et le boulevard de la Cluse, sera désencombrée des véhicules motorisés, arborisée, et les toitures végétalisées. A noter que ce projet, réalisé en partenariat avec l'association Terrasses sans frontières, l'OCAN, l'OCEau, le Service de géologie, sols et déchets, et l'HEPIA, a

⁹ Le détail des indicateurs ESG principaux suivis par la Caisse pour l'immobilier se trouvent au chapitre 4 : Indicateurs clés de la CPEG.

reçu en 2023 une distinction décernée par « Nature en Ville »10.

Forte de ces expériences, la Caisse participe activement au sein d'un groupe de travail à la nouvelle charte de développement durable de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) Genève.

Engagement et vote

La CPEG estime que le dialogue avec les entreprises est un moyen essentiel pour obtenir des progrès sur les problématiques de durabilité des entités investies. En effet, être investisseur d'une société donne du poids dans le dialogue et peut permettre de faire changer les pratiques de cette dernière. L'engagement est un outil qui est utilisé pour augmenter la transparence des sociétés notamment, et ainsi améliorer la gestion de certains risques et l'allocation de capital.

La CPEG reconnait cependant que le dialogue a des limites, et ne peut s'avérer efficace pour les entreprises dont l'activité n'est éthiquement pas compatible avec les principes de la Caisse. Il en va de même pour les sociétés faisant l'objet de controverses ESG graves. Elles sont donc exclues de l'univers d'investissement de notre institution.

Aujourd'hui, une grande partie de l'engagement effectué par la CPEG est réalisé à travers deux programmes d'engagement d'Ethos, Ethos Engagement Pool Suisse et Ethos Engagement Pool International¹¹. A travers ces programmes, Ethos engage auprès des sociétés au nom de l'ensemble des membres des Pools. Cette collaboration permet de donner plus de poids aux revendications lors des échanges et ainsi augmenter les chances d'obtenir les résultats souhaités.

Pour rappel, Ethos est une fondation suisse spécialisée dans l'investissement responsable dont la CPEG est membre fondateur.

¹⁰ Le Programme Nature en ville est une initiative ambitieuse portée par le Canton de Genève et faisant écho aux objectifs du Plan biodiversité cantonal. Il vise à favoriser la biodiversité et à améliorer la qualité de l'espace urbain en maintenant et en développant des milieux favorables à la flore et la faune indigènes.

¹¹ Les détails de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre d'Ethos Engagement Pool Suisse et d'Ethos Engagement Pool International sont consultables dans les rapports d'Ethos publiés sur notre site ou auprès de l'administration.

Ethos Engagement Pool Suisse en chiffres



15 thèmes de dialogue avec les entreprises

732 actions d'engagement



76 contacts directs





656 courriers / lettres

150 sociétés inclues dans l'univers d'engagement

Climate action 100 + : dialogue direct avec **Holcim et Nestlé** par Ethos

48 sociétés contactées au sujet de leur responsabilité numérique

Ethos Engagement Pool International en chiffres



100 membres dans EEP International

représentant CHF 286 mias sous gestion



Focus sur 2 initiatives soutenues par la CPEG



Climate Action 100+ est une initiative menée par des investisseurs ayant pour but de s'assurer que les plus gros émetteurs de gaz à effets de serre du monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. 166 entreprises responsables de

80% des émissions industrielles mondiales de gaz à effets de serre étaient ciblées par cette initiative en 2022. Plus de 700 investisseurs globaux font partie de Climate Action 100+, qui est coordonné par 5 groupes d'investisseurs : Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC), Ceres, Investor Group on Climate Change (IIGCC), Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et Principles for Responsible Investment (PRI). Parmi les investisseurs globaux, un certain nombre sont des participants « leaders », en contact direct avec les sociétés sélectionnées. Les autres signataires, tels que la CPEG, ont quant à eux un rôle de soutien, signifiant qu'ils ne sont pas en contact direct avec les sociétés avec qui le dialogue est effectué, mais qu'ils soutiennent les demandes effectuées par la société directement engagée. L'initiative, lancée en 2017 pour 5 ans a été prolongé en 2023 jusqu'en 2030 pour une deuxième phase.

Les 3 demandes fondamentales de la première phase de Climate action 100+ étaient de :

1. Améliorer la surveillance au niveau du conseil d'administration des questions importantes liées au climat.

92% des entreprises ciblées par l'initiative ont désormais un certain niveau de contrôle des questions importantes liées au climat. Ainsi, 75 % des entreprises ciblées se sont engagées à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Pour mettre ces chiffres en perspective, lors du lancement de Climate Action 100+ à la fin de l'année 2017, seules cinq entreprises ciblées avaient des engagements en matière d'émissions nettes zéro.

- 2. Réaliser des réductions d'émissions carbones absolues dans l'économie réelle.
 - Dans ce domaine, un certain progrès a été réalisé, toutefois un effort supplémentaire est réellement nécessaire afin de traduire les objectifs que se sont donnés les entreprises en des résultats tangibles.
- 3. Améliorer la divulgation d'informations sur le climat par les entreprises
 Ce dernier point s'est considérablement amélioré. En effet, 91% des sociétés ciblées sont maintenant alignées aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial

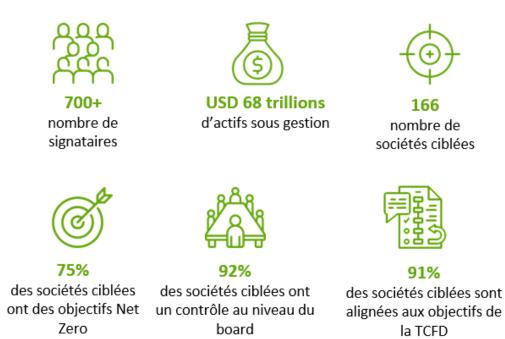
Une initiative prolongée

Disclosures (TCFD).

La première partie de Climate Action 100+ ayant été un franc succès, l'initiative a été prolongée jusqu'en 2030. Les modalités opérationnelles de l'initiative ont également été améliorées, avec un rôle d'investisseur « leader » élargi, et un modèle d'engagement plus robuste et plus ambitieux.

Les trois objectifs de l'initiative sont dorénavant :

- Mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui définit clairement la responsabilité du conseil d'administration et la surveillance des risques liés au changement climatique.
- Prendre des mesures pour réduire activement les émissions de gaz à effets de serre tout au long de la chaîne de valeur, notamment en s'engageant auprès des parties prenantes, telles que les décideurs politiques et autres acteurs, afin de lever les obstacles sectoriels à la transition.
- Améliorer la communication des entreprises sur les plans de transition et les mettre en œuvre pour atteindre des objectifs ambitieux.





Les PRI ont lancé l'initiative *Advance* en 2022 afin de demander aux investisseurs institutionnels de travailler ensemble pour répondre, à travers l'engagement, aux problématiques de droits humains et sociaux. L'initiative

est supportée par les PRI, qui aident les investisseurs dans leurs processus d'engagement. Advance cible, pour l'instant, 38 sociétés actives dans les secteurs des métaux, des mines et du renouvelable. Il est prévu que le nombre de sociétés augmente au fil du temps.

Tout comme Climate action 100 +, l'initiative a des investisseurs dits « leaders », en contact direct avec les sociétés, et des supporters, dont la CPEG. En signant la déclaration d'investisseur, elle montre son accord avec les éléments demandés aux sociétés.

Les éléments suivants sont attendus des sociétés engagées :

- 1. Mise en œuvre intégrale des principes directeurs des Nations unies le garde-fou de la conduite des entreprises en matière de droits de l'homme ;
- 2. Alignement de leur engagement politique sur leur responsabilité à respecter les droits de l'homme ;
- 3. Approfondissement des progrès réalisés sur les questions les plus graves en matière de droits de l'homme dans leurs activités et à travers leurs chaînes de valeur.



Initiatives d'investissement responsable

Comme indiqué dans sa charte d'investissement responsable, la CPEG considère la collaboration comme un élément clé pour agir sur les enjeux du développement durable. La Caisse a donc rejoint, en 2022, les initiatives *PRI* et *Swiss Sustainable Finance*, et soutenu *Sustainable Finance Geneva*. Grâce à ces adhésions, la CPEG est aujourd'hui membre des initiatives d'investissement responsable internationales et locales majeures. Elle cherche maintenant à jouer un rôle actif au sein de ces initiatives pour progresser avec les autres investisseurs sur les questions ESG.



Lancé par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI) et le Pacte Mondial (Global Compact), les Principles for Responsible Investment (PRI) sont importantes initiatives portant sur l'investissement responsable. En devenant

l'une des plus importantes initiatives portant sur l'investissement responsable. En devenant signataire des PRI, la CPEG s'est engagée à respecter les 6 principes suivants :

- 1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- 2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- 3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- 4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- 5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- 6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

The Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) est la plus importante initiative d'investisseurs institutionnels européens luttant contre le changement climatique. Elle aide ses membres à mieux intégrer les critères ESG dans leurs portefeuilles d'investissement, engage avec les sociétés sur les questions de durabilité, et plaide en faveur de politiques plus favorables à l'investissement responsable. Notre Caisse est devenue en 2018 la première caisse de prévoyance suisse à rejoindre cette initiative, dont elle occupe aujourd'hui le rôle de conseillère spéciale (« Special Advisor ») du comité.

Swiss Sustainable Finance, fondée en 2014, est une association suisse d'acteurs financiers visant à aider la place financière suisse à avoir une position de leader de la finance durable Elle se donne comme missions de façonner les « frameworks » suisses, d'effectuer de l'engagement avec les parties prenantes clés, d'informer les acteurs du monde financier suisse sur les meilleures pratiques d'investissement responsable et à leur proposer différents outils et méthodes ESG. A fin 2022, SSF comptait 203 membres et 28 réseaux partenaires, dont le WWF.

Sustainable Finance Geneva est une association créée en 2008 ayant pour but de promouvoir une approche durable et responsable de la finance. SFG a comme objectif de réunir les différents acteurs de la place financière genevoise et de la Genève Internationale afin d'avancer ensemble sur les questions d'investissement responsable. SFG comptait à fin 2022 47 partenaires institutionnels, dont la CPEG, et 370 membres.

La CPEG a rejoint la liste des supporters de la *Task Force on Climate-related*Financial Disclosures en novembre 2022. Cette Task Force a été créée par le

Conseil de Stabilité Financière pour développer des recommandations sur les
informations que les sociétés devraient publier afin d'aider les investisseurs à considérer de

manière appropriée les risques liés au changement climatique. En soutenant les TCFD, la CPEG indique qu'elle voit en cette initiative un cadre de reporting utile pour améliorer la transparence des risques et opportunités climatiques au sein des marchés financiers.

Exercice des droits de vote

La CPEG exerce son droit de vote pour l'ensemble des actions suisses et internationales investies. Afin de voter avec de hauts standards éthiques dans ses investissements les plus importants, la CPEG utilise aujourd'hui les services d'Ethos qui lui fournit des recommandations de vote sur les points de l'ordre du jour des 100 plus grandes sociétés cotées suisses, 200 plus grandes européennes (hors suisses), 175 plus grandes d'Amérique du Nord, et 100 plus grandes de la région du Pacifique.

La Caisse a le choix de suivre ou pas ces recommandations. Pour le reste des sociétés investies, elle vote en suivant les recommandations du board. Consciente de l'importance de voter selon des principes ESG élevés, notre Caisse cherche à élargir la couverture des sociétés pour lesquelles elle vote selon de hauts standards éthiques.

La CPEG est investie dans trois fonds, dont deux sont spécialisés dans la durabilité. Les votes sont effectués par la direction de fonds. La Caisse va prochainement développer un processus de contrôle détaillé des votes effectués à travers ces fonds.

Les votes effectués selon les recommandations d'Ethos :

• Nombre d'AG votées : 545

Nombre d'AG extraordinaires : 23

Nombre d'AG mixtes : 37

Nombre de résolutions votées : 8930

Les résolutions portant sur les rémunérations

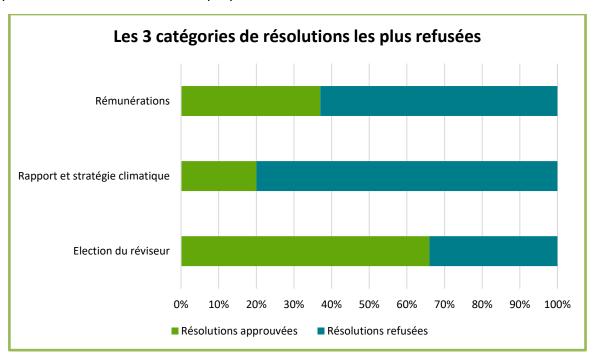
Les résolutions sur la rémunération peuvent porter sur de nombreux thèmes : système de rémunération et plans de rémunération variable, montant global maximal de la rémunération du conseil d'administration, montant de la rémunération fixe et variable de la direction générale, durée des contrats de travail. Lors de ces diverses résolutions, Ethos analyse si le niveau d'information donné est approprié, si l'augmentation de la rémunération par rapport à l'année précédente est excessive, ou si la rémunération est significativement supérieure à celle d'un groupe de référence constitué d'entreprises de taille et complexité similaire.

Les résolutions portant sur l'élection du réviseur

La CPEG vote contre l'élection ou la réélection d'une société de révision si plusieurs conditions émises par Ethos ne sont pas respectées, telles qu'une durée de mandat excédant 20 ans, une non-communication de la société de révision avant l'assemblée générale, ou encore s'il existe des liens entre les associés de la société de révision ou les réviseurs chargés du mandat et la société révisée (administrateurs, actionnaires importants, membres du comité d'audit, cadres dirigeants).

Les résolutions portant sur la durabilité

De plus en plus de résolutions portant sur les stratégies climatiques sont présentées lors des assemblées générales. Alors que, de prime abord, voir des sociétés proposer ce type de votes peut sembler encourageant, ceux-ci doivent être examinés avec précaution, afin d'éviter l'écoblanchiment. En effet, les sociétés peuvent, par exemple, proposer au vote des résolutions avec des objectifs climatiques ayant un niveau d'ambition trop faible, une couverture des mesures proposées inadaptée ou un niveau de transparence trop restreint. De ce fait, la CPEG a voté contre 20 des 25 résolutions portant sur des rapports et stratégies climatiques et couvertes par les analyses d'Ethos.¹² Lorsque qu'il s'agit de votes liés au climat provenant de résolutions d'actionnaires, la CPEG a voté nettement favorablement pour celles-ci du fait de leur qualité, en approuvant 64 des 65 résolutions proposées.



Exclusions

La CPEG exclut de son univers d'investissement les sociétés impliquées dans des secteurs d'activités allant à l'encontre de ses valeurs. Ainsi, toute société impliquée dans des controverses ESG majeures ou ayant plus de 20% de son chiffre d'affaires provenant de l'armement, du nucléaire, des jeux de hasard, de la pornographie, de la production de cigarettes, cigares et tabac, de la production ou distribution de produits liés aux OGM non thérapeutiques, de l'extraction et la production de charbon est exclue. Les sociétés impliquées dans des armes controversées et certaines du GICS Energy¹³ sont également exclues.

¹² Pour plus d'informations, les explications des choix de votes effectués pour les sociétés couvertes par Ethos, ainsi que le détail des lignes directrices se trouvent dans les rapports publiés sur notre site et auprès de l'administration. La liste de l'ensemble des sociétés étrangères où le droit de vote a été exercé est également consultable sur notre site et auprès de l'administration.

¹³ Le détail sur cette exclusion figure ci-après dans le rapport.

Au 31 décembre 2022, 119 titres étaient exclus de l'univers d'investissement de la CPEG.

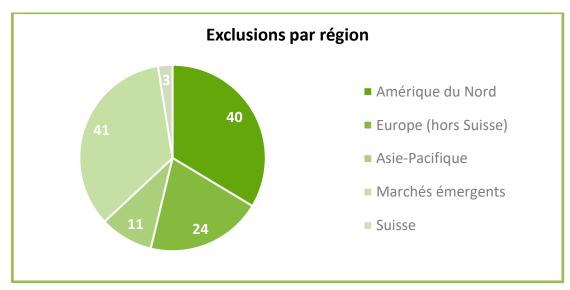
Nombre de sociétés exclues par secteur¹⁴



Pour ces exclusions dites sectorielles, la CPEG se base sur la méthodologie du prestataire Inrate qui est aujourd'hui capable d'analyser plus de 3'100 titres, et travaille constamment sur l'élargissement de l'univers analysé.

Le secteur d'activité ayant le plus d'exclusions est celui de l'armement avec 41¹⁵ titres exclus, suivi de la production d'énergie nucléaire et du charbon avec 22 titres exclus pour chacun de ces secteurs.

Géographiquement, l'Amérique du Nord a, proportionnellement au nombre de titres analysés, le plus grand nombre de titres exclus avec 5.5%, suivi de l'Europe (hors Suisse) avec 4.7% et les pays émergents, avec 3.3%.



Le nouveau critère d'exclusion de la CPEG portant sur les sociétés de la classification GICS Energy, décidé en 2022 et appliqué à partir de 2023, doit aider son portefeuille à atteindre l'Accord de Paris. Le niveau de la trajectoire de température sur lequel est basée cette exclusion devrait diminuer de 0.25°C par an, afin d'atteindre 1.5°C à fin 2025. Ainsi, seules les sociétés du secteur énergie ayant une trajectoire de température inférieure à 1.5°C seront intégrées dans le portefeuille à partir de cette date. En 2023, ce critère d'exclusion a mené à l'exclusion de 91 sociétés du MSCI All Countries World Index. Cette trajectoire de température est actuellement calculée par Lombard Odier à travers l'outil *Lombard Odier Portfolio Temperature Alignment*

. .

¹⁴ Certaines sociétés sont exclues pour leur implication dans plusieurs secteurs.

¹⁵ 31 : armement conventionnel, 10 : armes controversées.

(LOPTA).

Impact

La CPEG cherche à investir une partie de sa fortune dans des investissements qui concilient fort impact social ou environnemental avec performance financière. L'administration travaille actuellement à la mise en place d'une stratégie impact, afin de préciser les priorités et objectifs à long et moyen termes de ce pilier de sa charte.

Obligations vertes

La CPEG a investi dans des obligations vertes, des obligations qui financent exclusivement des projets liés à l'environnement. Dans le but d'éviter l'écoblanchiment, elle a choisi un gérant actif ayant la capacité d'analyser chaque projet financé. En effet, il est important d'éviter des biais tels que ceux observés lors de l'émission des obligations vertes de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol destinées à financer les fonctions opérationnelles de l'aéroport.

Les investissements de la CPEG dans ces obligations vertes ont permis en 2022 d'éviter l'émission de plus de 13 700 tonnes de gaz à effets de serre, ce qui est l'équivalent des émissions annuelles de 982 personnes suisses, ou de plus de 45 millions de km effectués avec une voiture à essence¹⁶.

Obligations sociales

Les obligations sociales fonctionnent de la même manière qu'une obligation verte, à la différence que ce n'est pas un impact environnemental spécifique qui est recherché mais social. Depuis 2021, la Caisse est également investie dans cette catégorie de titres, grâce à son investissement dans la première obligation sociale émise par l'Etat de Genève, qui est le précurseur des acteurs suisses dans ce domaine. Cette obligation sociale de CHF 50 millions sert à financer la rénovation d'Uni Bastions, avec notamment la création d'une grande bibliothèque multilingue de 5000m2 et les rénovations des infrastructures culturelles et sportives ainsi que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du Cycle d'orientation de Budé.

Etablissements médico-sociaux (EMS)

En tant que plus grand propriétaire immobilier du Canton de Genève, notre Caisse se doit d'investir dans des infrastructures répondant aux besoins de toute la population. Elle détient la majorité des parts de la société RPSA-Résidences médico-sociales Sàrl, laquelle assure la gestion de trois résidences à Genève, Les Charmilles, La Petite Boissière et Liotard ainsi qu'une résidence d'appartements indépendants avec encadrement, Les Jardins du Rhône.

^{16 «} Que représente une tonne de CO2 » ? myclimate.org

Le groupe RPSA en chiffres :



- 238 chambres individuelles
- 78 studios
- 12 appartements

Logement Social Romand SA

La CPEG détient 12% du capital-actions de *Logement Social Romand SA (LSR)*. Cette société anonyme, créée en 1980, encourage la construction de logements à loyers avantageux en Suisse romande, ainsi que dans les régions avoisinantes et lutte contre la spéculation sur le marché du logement. Bien qu'organisée en société anonyme, la société est très proche de la philosophie du logement coopératif. Ses immeubles (761 logements) sont gérés par la *Société Coopérative d'Habitation de Lausanne (SCHL)*. Un des buts principaux définis dans les statuts de cette dernière est l'application d'une politique non spéculative pour des loyers abordables. LSR est par ailleurs reconnue comme société d'utilité publique par *l'Office fédéral du logement (OFL)*.

Chapitre 4	: indica	ateurs _	<u>clés de</u>	la CPEG

La CPEG suit un ensemble d'indicateurs ESG, recommandés par différentes initiatives d'investissement responsable, qu'elle publiera annuellement à travers ce rapport. La Caisse prend notamment en considération la norme pour les caisses de pension de *l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP)*. A terme, les indicateurs des années précédentes seront donnés afin de suivre l'évolution réalisée par la Caisse.

Investissements mobiliers

Potentiel de réchauffement global de 2.74 degrés Celsius (en indiquant les scénarios climatiques utilisés)⁹

	CPEG*	Obl. Corp	Actions	MSCI ACWI
Trajectoire de température	2022	2022	2022	2022
Couverture	92%	71%	100%	99.8%
Totale	2.74	2.68	2.75	2.86
Scope 1	2.62	2.56	2.63	2.68
Scope 2	2.63	2.76	2.61	2.74
Scope 3 amont	2.69	3.04	2.62	2.88
Scope 3 aval	2.77	2.65	2.81	2.90

^{*}Obligations corporates + actions

Le calcul a été fait par l'outil LOPTA de Lombard Odier qui se base sur les scénarios IPPC IIAS, avec 160 trajectoires sous-sectorielles.

Empreinte carbone : tCO2e par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 217

	CPEG*	Obl. Corp	Actions	MSCI ACWI
Absolue (Tonne eq Co2 par millions de CHF investis)	2022	2022	2022	2022
Couverture	92%	71%	100%	99.8%
Total	612	736	604	528
Scope 1	73	81	72	60
Scope 2	14	12	15	12
Scope 3 amont	87	82	91	65
Scope 3 aval	439	560	426	392

^{*}Obligations corporates + actions

	CPEG	Obl. Corp	Actions	MSCI ACWI
Intensité (Tonne eq Co2 par millions de CHF de chiffre d'affaires)	2022	2022	2022	2022
Couverture	84%	63%	92%	94.00%
Total	2'198	3'247	1'878	1'473
Scope 1	136	167	126	141
Scope 2	37	27	38	30
Scope 3 amont	196	128	207	135
Scope 3 aval	1'829	2'926	1′507	1'168

¹⁷ Source : Lombard Odier.

La part d'investissement dans des entreprises dont les activités (plus de 5% de leurs recettes) sont liées :

• Au charbon: CPEG 0.83% vs MSCI ACWI 1.39%

• Aux autres combustibles fossiles : CPEG 9.01% vs MSCI ACWI 10.92%

Emprunts d'État : Émissions de gaz à effet de serre (intensité) : tCO2e par million de CHF, en relation avec le PIB pour les scopes 1 et 2°

	CPEG	Indice**
Emissions carbones Etats (scope 1)	2022	2022
Couverture	100%	100%
Intensité (Tonnes eq Co2 par millions de CHF de PIB)	134	239
Absolue (Tonnes eq Co2 par millions de CHF investis)	85	71

^{**}JPM Government Bond Index Broad Diversified

Seul le scope 1 est pour l'instant pris en compte par le prestataire de service utilisé. Ce dernier travaille à l'élargissement des scopes mesurés. La CPEG espère pouvoir présenter des scopes élargis pour ses prochains rapports.

Sociétés avec objectifs climatiques

	CPEG	Obl. Corp	Actions	MSCI ACWI
	2022	2022	2022	2022
Couverture	100%	100%	100%	100%
Part d'investissements dans des entreprises dont l'engagement en faveur de zéro émission a été				
vérifié et dont les objectifs intermédiaires sont				
crédibles	2.9%	3.0%	2.9%	2.9%

Consommation d'énergie et d'eau⁹

	CPEG*	Obl. Corp	Actions	MSCI ACWI
<u>Eau</u>	2022	2022	2022	2022
Couverture	100%	99%	100%	100%
Intensité (m3 par millions de CHF de chiffre d'affaires)	7′111	12'639	5′127	12'233
Absolue (m3 par millions de CHF investis)	2′545	4'259	2′122	3'893
<u>Energie</u>	2022	2022	2022	2022
Couverture	68%	50%	74%	76%
Intensité (GWh par millions de CHF de revenus)	0.51	1	0.39	0.62

^{*}Obligations corporates + actions

Investissements en immobilier direct

Eléments de calcul des différents Scopes de Signa-Terre

Scope 1 : Les émissions directes



- Les chaufferies au gaz
- Les chaufferies au mazout
- Les chaufferies au bois
- Les chaufferies à pellets
- Les chaufferies au charbon

Scope 2 : Les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques



- L'électricité des communs immeuble (éclairage, ascenseur, ventilation, buanderie, etc.)
- Les chaufferies au CAD (mazout, gaz, bois)
- Les chaufferies avec une pompe à chaleur (air-eau, géothermique ou sur nappe phréatique)
- Les capteurs solaires (photovoltaïque ou thermique)

Scope 3 : Les autres émissions indirectes



• Electricité des occupants

Données énergétiques du parc immobilier de la CPEG

Suivi des objectifs : transition énergétique et trajectoire car	bone		
	2013	2021	2022
SRE (m2)	1'046'000	1'039'000	1'060'000
Kwh consommé	141′582′698	128'518'027	119'611'416
m3 eau consommé		1'415'067	1'394'746
Intensité énergétique Kwh/m2	135	123	113
IDC Mj/m2 an	521	430	406
Kg Co2/m2 SCOPE 1	28.0	23.3	20.6
Kg Co2/m2 SCOPE 1 & 2	33.0	28.4	24.3
Kg Co2/m2 SCOPE 1 & 2 & 3		33.5	28.6
m3 eau/m2		1.4	1.3
IDC ancien règlement OCEN			
	2013	2021	2022
> 800 Mj/m2	6		
> 600 Mj/m2	85	50	39
< 600 Mj/m2	452	522	553
Total allées	543	572	592
IDC nouveau règlement OCEN			
		2021	2022
> 550 Mj/m2*		77	63
< 550 Mj/m2		145	139
< 450 Mj/m2		350	390
Total allées		572	592
*40 allées nécessiteront l'obtention d'une dérogation			
36 allées font déjà l'objet d'une rénovation en cours ou planifiée			
Mix énergétique (SRE/m2 - % - Allées)			
		2021	2022
CAD chauffage à distance et PAC GRID SIG		21%	23%
Gaz		66%	67%
Mazout		13%	10%
Bois		0%	0%

Les données détaillées sur les travaux menés par la CPEG dans ses immeubles figurent en annexe.

Investissements en immobilier indirect

La CPEG est investie en immobilier indirect à travers des parts de fonds. A noter que les données concernant l'année 2022 ne sont, à ce jour, pas disponibles et que les chiffres du fonds Realitim (CHF 10.7 mios au 31.12.2022) ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

Credit Suisse 1a Immo PK				
	2020	2021		
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2 et				
3.13	143	141		
Intensité carbone kg CO2e/m2 Scope 1 & 2 et				
3.13	14.9	15		
m3 eau/m2		Non communiqué		
Mix énergétique :				
CAD chauffage à distance		18%		
Gaz		6%		
Mazout		6%		
PAC + Bois + Autres		71%		

Fundamenta	
	2021
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 &	
2	65.1
Intensité carbone kg CO2/m2 Scope 1 & 2	14.3
m3 eau/m2	0.55
Mix énergétique :	
CAD chauffage à distance	3%
Gaz	48%
Mazout	31%
PAC + Bois + Autres	18%

SPS			
	2019	2020	2021
Intensité énergétique Kwh/m2 Scope 1 & 2	93.3	79.4	97.5
Intensité carbone kg CO2e/m2 Scope 1 & 2 &			
3	18.3	15	13.6
m3 eau/m2			0.5
Mix énergétique :			
CAD chauffage à distance			18.7%
Gaz			44.3%
Mazout			33.5%
PAC + Bois + Autres			3.5%

Exercice des droits de vote

Le pourcentage des entreprises dans lesquelles la CPEG a voté, par rapport au capital investi en Suisse et à l'étranger, est :

- En Suisse de 100 %
- A l'étranger de 100 %

Pour les votes couverts par les recommandations d'Ethos, le pourcentage des propositions de la direction approuvées par la CPEG est :

- En Suisse de 82 %
- A l'étranger de 76 %

Pour les votes non couverts par les recommandations d'Ethos, la CPEG suit les recommandations du board.

Le pourcentage des points inscrits à l'ordre du jour pour lesquels la CPEG a voté est :

- En Suisse de 100 %
- A l'étranger de 100 %

Pour les votes couverts par les recommandations d'Ethos, les prises de position de la CPEG sur les propositions se répartissent, en pourcentage, de la façon suivante :

- 77 % d'approbations
- 23 % de rejets
- 0 % d'abstentions

Concernant les votes portant sur des questions climatiques et couverts par les recommandations d'Ethos, le pourcentage des votes de la CPEG est de 79% pour la Suisse et l'étranger.

Chapitre 5 : glossaire

Glossaire

Les divers organes de la CPEG

L'organe suprême de la Caisse est **le comité**, qui veille à l'exécution des tâches légales, assure la direction générale de la Caisse et détermine son orientation stratégique. Composé de 22 membres, il a une structure paritaire, avec 10 représentant·es des salarié·es élu·es par l'assemblée des délégué·es, 10 représentant·es des employeurs nommé·es par le Conseil d'Etat et 2 représentant·es des pensionné·es avec voix consultative élu·es par l'assemblée des délégué·es.

Trois commissions ont été constituées par le comité qui leur attribue la charge d'instruire les dossiers, de préparer ses décisions et de surveiller certaines affaires dans les domaines qui leur sont réservés :

- La commission juridique et technique est l'organe responsable des questions liées au plan de prestations et aux aspects techniques (actuariat et gestion du passif) de la CPEG
- La commission d'audit et d'organisation est l'organe responsable de l'organisation de la CPEG et de ses processus de décisions, notamment du système de contrôle interne et de la gestion des risques, des questions ressortissant à la gestion du personnel, des budgets et comptes, ainsi que de sa communication
- La commission de placements est l'organe responsable du placement de la fortune mobilière et immobilière de la CPEG. Son rôle est de préparer les décisions du comité en matière de placements et de veiller à leur mise en œuvre.

La CPEG est dirigée par un **comité de direction** de 9 membres présidé par le directeur général, M. Christophe Decor. **L'administration** de la CPEG est composée d'environ 140 collaborateurs trices.

L'empreinte carbone et les « scopes »

L'empreinte carbone d'une entreprise représente la quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre (GES) associée à l'ensemble de ses activités, directes et indirectes.

Elle peut être exprimée en **tonnes de dioxyde de carbone équivalent** (tCO2e), une unité qui tient compte de la contribution relative des différents gaz à effet de serre. Les entreprises peuvent utiliser diverses méthodologies et normes internationales, telles que l'ISO 14064 ou le GHG Protocol, pour calculer et rapporter leur empreinte carbone de manière cohérente et transparente.

Aujourd'hui, les entreprises financières et non-financières doivent communiquer sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces émissions sont catégorisées de la manière suivante :

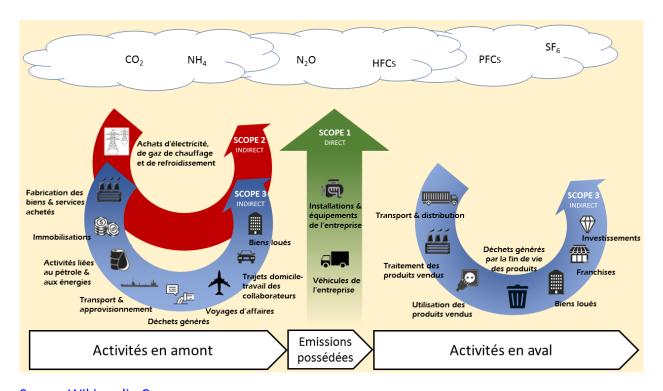
- Emissions Scope 1 : les émissions générées directement par l'activité de l'entreprise
- Emissions **Scope 2** : les émissions produites par la consommation d'énergie nécessaire à l'exercice des activités de l'entreprise, incluant le gaz, le chauffage et l'électricité

• Emissions **Scope 3** : l'ensemble des émissions qui résultent des activités d'une organisation, mais qui se produisent en dehors de ses limites organisationnelles directes. Il y a 2 catégories du scope 3 :

Scope 3 en amont : il comprend les émissions de GES liées aux activités en amont de l'entreprise, avant que les produits ou services ne parviennent à l'entreprise (exemple : émissions provenant de la production des matières premières utilisées par l'entreprise, du transport des matières premières vers le site de production, des déplacements des employés pour se rendre au travail, etc.)

Scope 3 en aval : il inclut les émissions de GES provenant des activités en aval de l'entreprise, généralement liées à l'utilisation de ses produits ou services par les clients finaux (exemples : émissions résultant de l'utilisation des produits de l'entreprise, de la fin de vie de ces produits, des services liés à ces produits, etc.)

La mesure des émissions du Scope 3 est très complexe, mais elles représentent généralement la part la plus significative des émissions d'une entreprise. Dans la plupart des secteurs énergivores, on estime que plus de 80% de leurs émissions sont liées au scope 3.



Source Wikimedia Commons

La température d'un portefeuille mobilier

La plupart des investisseurs cherchent actuellement à examiner la corrélation entre leurs portefeuilles et les changements climatiques. Jusqu'à présent, il n'y a pas de consensus établi sur les méthodologies permettant de mener de telles évaluations. De nombreuses méthodologies émergent sur le marché, souvent regroupées sous le terme de méthodologies « Implied Temperature Rise (ITR) », qui visent à attribuer une température à un portefeuille d'actifs financiers. Cette température correspond au scénario climatique auquel l'ensemble de ces actifs serait aligné. Ces méthodologies reposent sur un certain nombre d'hypothèses déterminantes pour les résultats obtenus.

Les températures présentés dans ce rapport ont été fourni par l'outil LOPTA de Lombard Odier qui se base sur les scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

Le GIEC est l'organe international chargé d'analyser scientifiquement les changements climatiques. Il a été établi en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de fournir aux responsables politiques des évaluations scientifiques périodiques concernant les changements climatiques, leurs incidences et les risques futurs et de leur présenter des stratégies d'adaptation et d'atténuation (Source GIEC).

Selon le GIEC, les émissions mondiales devront diminuer respectivement de 30 % ou 55 % d'ici à 2030 pour suivre des trajectoires de réchauffement planétaire de 2 °C ou 1,5 °C d'ici la fin du siècle.



« Mes forêts sont en train de brûler partout, mes coraux sont en train de crever, mes lacs s'assèchent, beaucoup de mes habitants veulent fuir leur pays...

Pour préserver ce qui peut l'être, vous avez 30 ans pour diviser les émissions de gaz à effet de serre par 3. »

Le monde sans fin – Christophe Blain et Jean-Marc Jancovici Editions Dargaud – 2021